académie Créteil

direction des services départementaux de l'éducation nationale Seine-et-Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Division des Personnels Enseignants

Affaire suivie par
Anouck DECHAMBRE

Téléphone
01 64 41 26 30
Fax
01 64 41 27 42

courriel
ce.77dpe@ac-creteil.fr

Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol
77010 Melun Cedex

CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION EN EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

1- POSTE

Poste ouvert aux enseignant(e)s du 1er degré titulaires du CAFIPEMF option EPS (cf. BOEN n° 30 du 23 juillet 2015 – circulaire n° 2015-114 du 21 juillet 2015).
Une expérience d'enseignement dans les trois cycles serait appréciée.
Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Education nationale dont il est le collaborateur direct.
Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail arrêté par l'inspecteur.

2- OBJECTIFS

Le conseiller pédagogique en éducation physique et sportive est un expert dont la compétence dans le domaine de l'éducation physique et sportive est reconnue par un examen professionnel et une expérience de terrain diversifiée.
Placé sous l'autorité d'un inspecteur chargé d'une circonscription pédagogique du 1er degré, il promeut et développe l'éducation physique et sportive dans les écoles de la circonscription.
Son action s'inscrit dans un travail d'équipe élargie concourant à l'amélioration des apprentissages des élèves et par-delà du service public d'éducation.
Participant à l'opérationnalisation du projet académique au sein de la circonscription et par-delà du département, il s'inscrit naturellement dans la dynamique d'animation pédagogique de l'équipe départementale EPS et à cette occasion s'assure de la mise en œuvre et du suivi de la politique départementale pour l'EPS définie par l'inspectrice d'académie au sein de la circonscription.

3- PROFIL

Pour assurer efficacement ces missions, des compétences pédagogiques et des connaissances réglementaires dans le domaine de l'éducation physique et sportive sont demandées.
Le conseiller pédagogique devra montrer des qualités d'écoute et d'analyse et, dans le cadre de la polyvalence des professeurs des écoles, s'inscrire dans un travail pluridisciplinaire, pluri catégoriel et collégial au sein des différents groupes départementaux.
Des capacités à animer des réunions de travail et à fédérer les différentes initiatives des équipes pédagogiques des écoles de la circonscription et des partenaires extérieurs lui seront également très utiles.

4- MISSIONS

Le conseiller pédagogique de circonscription en charge de l'EPS est chargé :

- de promouvoir au sein de la circonscription les actions pédagogiques concourant au développement de l'éducation physique et sportive dans toutes ses composantes, en collaboration avec l'équipe départementale EPS,
- de conduire, dans le cadre de la polyvalence des professeurs des écoles, des actions dans d'autres domaines d'activités de l'école maternelle ou d'autres disciplines de l'école élémentaire (maîtrise de la langue, …),
- de participer à la formation professionnelle des enseignants néo-titulaires et dans la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique et de formation continue pour les enseignants plus installés dans le métier (notamment des formations-actions),
- de fédérer les enseignants et les équipes pédagogiques autour de projets et les accompagner dans leur mise en œuvre,

- d'élaborer des outils et des documents pédagogiques à destination des équipes pédagogiques des écoles,
- d'accompagner la mise en œuvre dans les écoles des programmes d'EPS concourant à l'acquisition du socle commun de compétences en lien avec le projet d'école,
- de superviser la conception, le suivi et l'évaluation des projets à dominante physique et sportive,
- d'instruire tout dossier concourant au développement de l'éducation physique et sportive en particulier, sans exclure pour autant les autres domaines d'apprentissages et ainsi contribuer à leur expertise en vue de les soumettre aux instances de validation,
- de contribuer à l'organisation d'événements à l'échelle de la circonscription et/ou du département dans le domaine de l'éducation physique et sportive,
- de contribuer à la mise en place des dispositifs de sécurité et de conditions de travail dans les écoles et les circonscriptions en lien avec le conseiller pédagogique départemental.

5- COMPETENCES

a- Compétences générales attendues

- aptitudes relationnelles auprès d'interlocuteurs nombreux, divers et parfois difficiles, capacité à travailler en équipe,
- connaissance et respect des contraintes de la communication institutionnelle, de la circulation hiérarchique, capacité à rendre compte, compétences de discrétion,
- aptitude à bien saisir les enjeux des informations et à identifier les priorités,
- très bonne connaissance des différentes fonctions pouvant être assurées par un professeur des écoles,
- très bonnes capacités d'organisation, de rigueur dans la gestion de l'écrit et de sa présentation, de compréhension des enjeux de la communication administrative,
- très bonne maîtrise de l'outil informatique (traitement de texte, tableur, diaporama, base de données, messagerie), capacité à maîtriser, après formation, les outils académiques en usage.

b- Compétences au regard de la formation

- très bonne connaissance de l'ensemble des domaines abordés dans la formation et des enjeux de ces domaines,
- conception de grilles de stage et ingénierie de formation en fonction d'indicateurs de pilotage,
- coordination des différents intervenants, harmonisation des contenus d'interventions,
- réalisation de synthèses de ces contenus,
- interventions dans des domaines variés de la formation,
- participation à l'évaluation d'un dispositif de formation.

6- CONDITIONS D'EXERCICE

Ce poste nécessite une grande mobilité et une grande disponibilité horaire fondée sur le temps de service annualisé des fonctionnaires (1607 heures).
La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il devra faire preuve d'une grande disponibilité et accepter des contraintes horaires sans rapport avec celles des personnels enseignants exerçant auprès d'élèves.
Il devra pouvoir se déplacer dans les écoles pour aider les équipes et les enseignants à la mise en œuvre d'actions pédagogiques.
Il aura une bonne maîtrise des outils informatiques et il pourra être conduit à effectuer des tâches administratives en rapport avec les divers programmes de travail départementaux.
De plus, il sera amené à seconder l'IEN de circonscription dans ses missions d'information et de communication, d'animation et de formation, d'expertise et de concertation sur tous sujets en rapport avec l'EPS.